Alpes de Haute-Provence
ORAISON
Une Ville à la Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 332/2025

Portant fermeture temporaire des vestiaires « foot » situés à l'ouest de la salle polyvalente Giai Miniet

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 123-1 et suivants relatifs à la sécurité des établissements recevant du public ;

VU l'article R 610-5 du code pénal ;

CONSIDERANT qu'un accident s'est produit dans les vestiaires « foot » situés à l'ouest de la salle polyvalente Giai Miniet le samedi 11 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation complète des conséquences de cet évènement, de constater l'état des lieux et de mettre en œuvre les mesures indispensables pour garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que l'accès aux vestiaires « foot » situés à l'ouest de la salle polyvalente Giai Miniet doit être interdit à toute personne jusqu'à la réalisation de ces vérifications et le cas échéant, à la remise en état des locaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux vestiaires « foot » situés à l'ouest de la salle polyvalente Giai Miniet située quartier Saint Sauveur, est strictement interdit à toute personne, à l'exception des agents et prestataires municipaux dûment habilités pour effectuer les constatations, expertises et travaux nécessaires.

ARTICLE 2 : Cette interdiction prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, les services de la police municipale et de la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville d'Oraison ainsi qu'à l'entrée de la salle concernée.

Fait à Oraison, le 14 octobre 2025

Le maire,

MAIRIE D'ORAISON
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN

Notifié le	14 octobre 25
Affiché et publié le	14 octobre 25
Visé par la préfecture le	
ACTE EXECUTOIRE	

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.